



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 juillet 2007
Français
Original : anglais

Session de fond de 2007

Genève, 2-27 juillet 2007

Point 6 a) de l'ordre du jour

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies : suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Mexique : projet de résolution

Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars à Monterrey (Mexique)¹ ainsi que les résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005 et 61/191 du 20 décembre 2006 de l'Assemblée générale,

Rappelant également ses résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004 et 2006/45 du 28 juillet 2006,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005² et la résolution 60/265 du 30 juin 2006 de l'Assemblée générale sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant la résolution 61/16 du 20 novembre 2006 de l'Assemblée générale,

Saluant la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/191 tendant à ce que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey ait lieu à Doha au deuxième semestre de l'année 2008,

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.



Notant le commencement, conformément aux résolutions 60/188 et 61/191 de l'Assemblée générale, des préparatifs de la conférence d'examen, grâce à la tenue de consultations intergouvernementales directes plénières avec la participation de tous les États Membres et des principales institutions participant au processus de financement du développement sur toutes les questions liées à la conférence d'examen,

Prenant note du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui aura lieu en octobre 2007 à New York,

Saluant l'ouverture du Forum pour la coopération en matière de développement,

1. *Prend acte* du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à New York le 16 avril 2007³ ainsi que de la note du Secrétaire général sur la cohérence, la coordination et la coopération dans le contexte de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du Document final du Sommet mondial de 2005⁴, préparée en collaboration avec les principales parties prenantes institutionnelles et d'autres organismes concernés du système des Nations Unies;

2. *Réaffirme* sa volonté de continuer à tirer pleinement parti des arrangements exceptionnels existants pour faire le point sur l'application du Consensus de Monterrey⁵, comme il est prévu au paragraphe 69 du Consensus et conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, notamment des dialogues de haut niveau de l'Assemblée et des réunions de printemps du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tenant compte de la nécessité d'accroître l'efficacité du processus de suivi du Consensus de Monterrey,

3. *Demande* au Président du Conseil économique et social d'engager, avec l'appui du Bureau de financement du développement du Secrétariat, des consultations, y compris avec l'ensemble des principales parties prenantes, sur la façon d'accroître l'impact des réunions spéciales de haut niveau du Conseil en vue :

a) De consacrer des réunions spéciales de haut niveau à des questions précises, dans le contexte de l'application du Consensus de Monterrey et de l'approche intégrée globale de ce consensus, en consultation avec l'ensemble des principales parties prenantes institutionnelles, et de lui faire rapport à ce sujet suffisamment avant la réunion et, à cet égard, insiste sur l'importance de la transparence et de l'ouverture à l'égard des États Membres;

b) De finaliser suffisamment à l'avance les préparatifs de la réunion afin de faciliter la participation de tous les participants et d'assurer une participation de haut niveau;

³ A/62/76-E/2007/55 et Corr.1.

⁴ E/2007/6 et Corr.1.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

c) D'examiner des moyens et des mécanismes novateurs pour développer les contacts entre le Conseil et les principales parties prenantes institutionnelles dans le cadre des préparatifs des réunions spéciales de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED;

d) De prier les commission régionales de continuer, avec l'appui des banques régionales de développement, selon qu'il convient, et en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies, d'accroître leurs efforts concernant les aspects régionaux et interrégionaux du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, dans le contexte de la résolution 58/230 du 23 décembre 2003 de l'Assemblée générale, d'entreprendre des activités précises et de contribuer au suivi de la Conférence, y compris aux réunions de printemps du Conseil;

e) De continuer à faire participer l'ensemble des parties prenantes concernées, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé, conformément au Règlement intérieur du Conseil économique et social et aux procédures et modalités d'accréditation des participants appliquées lors de la Conférence et de ses préparatifs.
